

[Texte]

Mr. Protti: Mr. Nunziata, I should point, with respect, to conversations I've had with Mr. Bassett. I did indicate that I've had two conversations with Mr. Bassett. They preceded his appearance before the Security Intelligence Review Committee. I expect to meet Mr. Bassett quite shortly. I have not had any discussions with Mr. Bassett since he appeared in front of this committee. He would not have had an opportunity yet, Mr. Nunziata, to put that question to me.

Mr. Nunziata: Let me put the question to you. Mr. Ostrovsky said he was harassed or approached by Mossad agents. Is it true?

Mr. Protti: Mr. Chairman, I will check my reference, but I believe there was a reference in the SIRC annual report that they had reviewed this issue and had found that CSIS had... I can't recall their exact phraseology, so I had better check before I say what it was. I will check that and check the reference.

Mr. Nunziata: My question is very simple. Did they or did they not approach Mr. Ostrovsky at his home in Ottawa last year?

Mr. Protti: Mr. Nunziata, as I've indicated, I'm not going to be engaging in discussions of specific operational aspects of CSIS's work.

Mr. Nunziata: Why? Why can you not tell us?

Mr. Protti: There are two reasons traditionally, Mr. Nunziata, why solicitors general and directors of the service do not discuss specific operational issues.

Mr. Nunziata: I want to suggest to you that there might be a third reason, and that is that you might want to protect the Government of Canada and your close contacts in the Privy Council Office and the PMO. Somehow they might be implicated in this whole matter if it's shown that the Mossad agents were here with the blessing of the PMO or the Privy Council Office. That's a pretty serious matter. If they weren't here with anyone's permission, then they were acting unlawfully. I don't know why, for the life of me, you can't say that they were here unlawfully and you have taken steps. How can any Canadian citizen, with the type of evidence you're giving us this afternoon, be satisfied that they don't have a Soviet spy or Yugoslavian spy or an Israeli spy infringing their freedoms, tapping their phones, monitoring their conversations? We have the CSIS Act to control your agents, but we have nothing to control foreign agents. You won't even tell us the extent of the foreign agents' activity here in Canada.

Mr. Protti: As I've indicated, Mr. Nunziata, I am constrained by the act and the way in which it's written. I am very much limited in what I can discuss about operational activity.

Mr. Nunziata: Could you cite the section of the act that says that you can't tell whether foreign agents are operating in Canada? I'd like you to cite for me the specific section or subsection in the act.

[Traduction]

M. Protti: Monsieur Nunziata, j'aimerais dire quelques mots, si vous le permettez, au sujet des conversations que j'ai eues avec M. Bassett. J'ai bien indiqué que j'avais eu deux conversations avec M. Bassett. Elles ont eu lieu avant sa comparution devant le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité. J'espère rencontrer bientôt M. Bassett. Je n'ai pas eu l'occasion de rencontrer M. Bassett depuis qu'il a comparu devant le comité. Il n'a pas encore eu l'occasion, monsieur Nunziata, de me poser la question.

M. Nunziata: Laissez-moi vous poser la question. M. Ostrovsky a dit qu'il avait été harcelé ou contacté par des agents du Mossad. Est-ce vrai?

M. Protti: Monsieur le président, je vérifierai mes références, mais il me semble qu'il est indiqué dans le rapport annuel du CSARC qu'ils ont examiné cette question et conclu que le SCRS avait... Je ne me souviens pas de leur terminologie exacte, alors je ferais mieux de vérifier avant de dire de quoi il s'agissait. Je vérifierai cela et je vérifierai aussi la référence.

M. Nunziata: Ma question est très simple. Ont-ils oui ou non rendu visite à M. Ostrovsky à son domicile d'Ottawa l'année dernière?

M. Protti: Monsieur Nunziata, comme je l'ai indiqué, je ne me lancerai pas dans des débats sur des aspects opérationnels spécifiques du travail du SCRS.

M. Nunziata: Pourquoi? Pourquoi ne pouvez-vous pas nous en parler?

M. Protti: Monsieur Nunziata, les solliciteurs généraux et les directeurs du service ne peuvent parler de questions opérationnelles spécifiques pour deux raisons qui sont toujours les mêmes.

M. Nunziata: J'aimerais avancer qu'il y a peut-être une troisième raison, et c'est que vous voulez peut-être protéger le gouvernement du Canada et vos bons contacts au Bureau du Conseil privé et au Bureau du premier ministre. Ils pourraient bien être impliqués dans toute cette histoire si l'on démontre que les agents du Mossad étaient ici avec la bénédiction du Bureau du premier ministre ou du Bureau du Conseil privé. Ce serait assez grave. Si personne ne leur avait donné l'autorisation d'être ici, alors ils ont agi illégalement. Je ne comprends absolument pas pourquoi vous ne pouvez pas dire qu'ils étaient ici illégalement et que vous avez pris des mesures. Comment les citoyens canadiens, avec des renseignements comme ceux que vous nous donnez cet après-midi, peuvent-ils être convaincus qu'il n'y a pas un espion soviétique ou yougoslave ou israélien qui menace leurs libertés, met leur téléphone sous écoute, surveille leurs conversations? Nous avons la Loi sur le SCRS pour contrôler nos agents, mais nous n'avons rien pour contrôler les agents étrangers. Vous ne voulez même pas nous indiquer l'étendue des activités des agents étrangers ici au Canada.

M. Protti: Comme je l'ai indiqué, monsieur Nunziata, la loi et la façon dont elle est rédigée m'empêchent d'en dire davantage au sujet des activités opérationnelles.

M. Nunziata: Pourriez-vous citer l'article de la loi qui stipule que vous ne pouvez pas dire si des agents étrangers opèrent au Canada? J'aimerais que vous me citiez l'article ou le paragraphe exact de la loi.